

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 284

**MANDAT SPÉCIAL POUR UN DÉPLACEMENT À TAVIRA AU PORTUGAL
DU 16 AU 19 JUILLET 2023 AU BÉNÉFICE DE MADAME LE MAIRE ET DE
MONSIEUR PHILIPPE DO AMARAL ET ACHAT DE CADEAUX**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2123-18 et suivants,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 135-2022-JU05 du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 relative à la modification de la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 susvisée,

Vu la décision du maire n° 2023-283 en date du 23 juin 2023 relative à l'acquisition d'un programme de prestations dans le cadre du voyage à Tavira au Portugal auprès de l'agence de voyage « forfait tourisme voyages » ;

Considérant que Madame Ana Paula FERNANDES MARTINS, Présidente du conseil municipal de Tavira, a adressé un courrier en date du 4 février 2021 par lequel est actée une volonté commune de mise en place d'une collaboration entre la ville de Tavira et la ville de Taverny ;

Considérant que Madame Ana Paula FERNANDES MARTINS a reporté l'invitation adressée à Madame Florence PORTELLI à se rendre à Tavira pour formaliser les partenariats possibles, en raison de la crise sanitaire et des élections municipales portugaises ayant lieu cette même année 2021 ;

Considérant que l'invitation de Madame Ana Paula FERNANDES MARTINS pour un déplacement à Tavira au Portugal du 16 au 19 juillet 2023 au bénéfice de Madame le Maire

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230623-2023_284-CC-

Réception en sous-préfecture le : 29/06/2023

Publication le : 29 JUIN 2023

Florence PORTELLI et de Monsieur Philippe DO AMARAL adjoint au maire délégué au commerce local, au développement économique et au numérique est une opportunité de développer des relations culturelles et économiques entre la ville de Taverny et la ville de Tavira et l'invitation ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger ;

Considérant que ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour ;

Considérant qu'à ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions, en application des articles L. 2123-18 à L. 2123-19, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable ;

Considérant que, conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié ;

Considérant que les principaux frais de Madame le Maire résideront notamment dans le paiement :

- des frais de transports-déplacements sur place ;
- des frais de bouche ;
- d'entrées dans les musées et bâtiments historiques et lieux dédiés ;

Considérant que les principaux frais de Monsieur Philippe DO AMARAL résideront notamment dans le paiement :

- du billet de transport, vol aller et retour, entre la France et le Portugal ;
- de l'hébergement sur place comprenant les petits-déjeuners ;
- des transferts aller- retour aéroport-hôtel ;
- des frais de transports-déplacements sur place ;
- des frais de bouche ;
- d'entrées dans les musées et bâtiments historiques et lieux dédiés ;

Considérant que l'ensemble des frais engendrés à l'occasion de ce déplacement seront intégralement remboursés à Madame le Maire et à Monsieur Philippe DO AMARAL, sur présentation des justificatifs, dans la limite de 2 500 € chacun ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il est donné mandat spécial à Madame Florence PORTELLI, Maire de Taverny, et à Monsieur Philippe DO AMARAL, adjoint au maire délégué au commerce local, au développement économique et au numérique dans le cadre du déplacement dans la ville de Tavira au Portugal du 16 au 19 juillet 2023, pour définir les axes des partenariats entre les deux villes.

Article 2 :

L'intégralité des dépenses engendrées par ce déplacement sont remboursées à Madame le Maire et à Monsieur Philippe DO AMARAL, dans la limite de 2 500 € chacun, sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives. La prise en charge correspond notamment au vol aller et retour, entre la France et le Portugal nécessaire au transport de Monsieur DO AMARAL, aux frais correspondant à l'hébergement sur place comprenant les petit-déjeuner et non-achetés par la collectivité, ainsi qu'à toutes les dépenses corollaires au séjour, tels que les transferts aller-retour aéroport-hôtel, les transports et déplacements sur place, les repas, les droits d'entrées dans les musées, bâtiments historiques et lieux dédiés, etc.

Article 3 :

L'achat de cadeaux à offrir par la Commune de Taverny aux représentants élus de la ville de Tavira dans le cadre du séjour précité, est approuvé.

L'enveloppe budgétaire totale maximale attribuée à la dépense relative à l'achat de cadeaux s'élève à 500€ (cinq cent euros).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées par ce mandat spécial à l'endroit de Madame le Maire et de Monsieur Philippe DO AMARAL, ainsi que l'achat de cadeaux seront imputées aux crédits de l'exercice budgétaire 2023.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 juin 2023

Le Maire,



Florence PORTELLI

